



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2026-195**

**PUBLIÉ LE 24 JUIN 2026**

# Sommaire

## **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante**

R75-2026-06-23-00005 - Arrêté relatif à la demande d'agrément du reviseur  
coopératif de Mme A CAMPET (3 pages)

Page 3

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-23-00005

Arrêté relatif à la demande d'agrément du reviseur  
coopératif de Mme A CAMPET

**ARRÊTÉ**

**relatif à la demande d'agrément de réviseur coopératif  
de Madame AUDREY CAMPET**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment ses articles 5-1 et 25-5 ;

Vu le décret n°2015-562 du 20 mai 2015 relatif au Conseil supérieur de la coopération, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2015-706 du 22 juin 2015 pris en application des articles 25-1 à 25-5 de la loi sus-visée, relatif aux conditions d'agrément des réviseurs coopératifs et modifié par le décret 2019-1383 du 18 décembre 2019 portant déconcentration de certaines décisions administratives, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2022 relatif à l'agrément de réviseur coopératif aux personnes morales, inscrivant Mme Audrey CAMPET sur la liste des personnes physiques pouvant réaliser les opérations de révision au nom, pour le compte et sous la responsabilité de la personne morale AREVCO

Vu la demande (ci-après désignée sous les termes « la Demande ») d'agrément de réviseur coopératif présentée le 17 février 2026 par Madame Audrey CAMPET, auto-entrepreneuse, demeurant 804 route de Castre, 33650 Saint-Morillon ;

Vu la saisine du bureau (ci-après désigné sous les termes « le Bureau ») du Conseil supérieur, ayant considéré que le dossier était complet ;

Considérant tout d'abord, qu'aux termes de l'alinéa premier de l'article 1er du décret n° 2015706 du 22 juin 2015 susvisé, toute personne physique peut demander à être agréée, par le préfet de région de son lieu de résidence, pour effectuer les opérations de révision coopérative, dès lors qu'elle remplit les conditions suivantes : 1° N'avoir pas été l'auteur de faits ou agissements contraires à l'honneur ou à la probité, 2° Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation, d'une incapacité ou d'une déchéance mentionnées sur le bulletin n° 3 du casier judiciaire et, 3° Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans les matières juridique, économique, financière et de gestion appliquées aux sociétés coopératives ;

Considérant, ensuite, que le Bureau a pris connaissance de l'ensemble des pièces fournies conformément aux dispositions du 2° de l'article 2 du décret du 22 juin 2015 susvisé ; que ces éléments justificatifs sont bien conformes aux dispositions de l'article 1er de ce même décret ; Considérant, de même, les éléments fournis par Madame Audrey CAMPET, notamment les missions effectuées au nom, pour le compte et sous la responsabilité de la personne morale AREVCO, que ces éléments lui permettent d'effectuer des missions de révision auprès des coopératives non régies par un statut particulier, des sociétés coopératives de production, des Sociétés coopératives d'intérêt collectif, des coopératives d'activité et d'emploi, des coopératives artisanales, des coopératives de commerçants détaillants, des sociétés coopératives maritimes et des sociétés d'intérêt collectif agricole ;

Vu l'avis favorable du bureau du Conseil supérieur de la coopération en date du 11 mars 2026;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Un avis favorable est émis à la demande d'agrément réviseur coopératif déposée par Madame Audrey CAMPET

### **ARTICLE 2**

L'agrément est valide pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

### **ARTICLE 3**

Le secrétaire général aux affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'application de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 23 JUIN 2026

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Sylvain PELLETERET